Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260520-2026_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
13 mai 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Membres :
- En exercice : 15
- **Présents : 12**
- **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Florian BOUCARD, Jean-François CAUDET, Michel COLIN, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Christine RAFFRAY, Morgane RENAULT-LE LAN, Sabrina STUDER.

Absents représentés : Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Samuelle RABASTE ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER
Jessica DELEPINE ayant donné pouvoir à Morgane RENAULT-LE LAN

Secrétaire de séance : Morgane RENAULT-LE LAN

Délibération n°2026-21

Busage d'une partie du chemin pédestre à la Mégrais

Monsieur Le Maire explique que la Commune a été interpellée par le riverain du 4 La Mégrais concernant l'écoulement des eaux de pluies sur le chemin pédestre qui jouxte le côté nord de sa propriété. En effet, les eaux de pluie passent sous la route de la Mégrais avant de ressortir le long du chemin pédestre une quinzaine de mètres plus loin. Les eaux de pluie longent alors le talus du riverain ainsi que celui de la propriété suivante, ce qui sur le long terme pourrait affaiblir la stabilité du talus.

Il conviendrait donc de buser le chemin le long du talus pour le passage des eaux pluviales, puis le busage traverserait le chemin avant de ressortir, là où un empierrement serait réalisé afin de canaliser la vitesse des eaux de pluie. Le busage serait réalisé sur 46 mètres linéaires.

Monsieur le Maire présente la proposition reçue de l'entreprise GT3 Services et précise que ces travaux n'étant initialement pas prévus au budget primitif 2026 ils font l'objet de la présente délibération. Monsieur le Maire ajoute que ce projet de travaux a été présenté en commission le 13 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par l'entreprise « GT3 SERVICES » de Pleneuf-Val-André pour la réalisation d'un busage du chemin pédestre à la Mégrais pour un montant de 5 342, 00 € HT soit 6 410, 40 € TTC.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 26 mai 2026,
Le Maire,
Christophe OLLIVIER,

Le secrétaire de séance,
Morgane RENAULT-LE LAN,

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor